

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019**  
**DELIBERATION N° 04**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

*Le Maire*

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE (jusqu'à 22h14), Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 22h12), UGALDE (à partir de 18h00 et jusqu'à 20h22, à partir de 22h05), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 22h14), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h33), MM. POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h32), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 22h05), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. SOROSTE par M. MILLET-BARBE (à partir de 22h14) ; M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 22h12) ; M. UGALDE par Mme LAUQUE (jusqu'à 18h00, de 20h22 jusqu'à 22h05) ; M. AGUERRE par Mme CASTEL (à partir de 22h14) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h33) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 18h32) ; Mme TAIEB par M. MASSONDE ; Mme BENSOUSSAN par M. BOUTONNET (à partir de 22h05) ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

**Absentes :** Mmes JUZAN et CANDILLIER.

**Secrétaire :**  
M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. le Maire,*

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** – Mise à disposition de locaux municipaux pendant les périodes préélectorales.

Par délibérations en date du 14 décembre 1977 et du 22 avril 2004, complétées par une délibération du 6 avril 2017, le Conseil municipal s'est prononcé sur la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux pour accueillir des réunions électorales, dans les trois mois précédant la tenue du premier tour de scrutin relatif aux élections politiques, générales ou partielles, et à l'organisation des référendums.

Cette mise à disposition gratuite concerne tous les locaux du patrimoine communal de nature à accueillir de telles réunions, notamment les salles de réunion de la Maison des associations et du Centre de réunions Sainte-Ursule, et la Salle Lauga.

Il est rappelé que ces mises à disposition sont accordées sous réserve de leurs disponibilités, et suivant les nécessités de service.

Afin de garantir l'égalité de traitement de tous les candidats, il apparaît utile de préciser les modalités de ces mises à disposition. Il est ainsi proposé de :

- Limiter le nombre de mises à disposition à quatre pour la période concernée, excepté pour les élections municipales où ce nombre est porté à six, y compris une salle de grande capacité (Espace Saez à la Maison des associations, salle de réunion n°1 au Centre Sainte-Ursule ou Lauga) si souhaité. Lorsque le scrutin se fait à deux tours, il sera possible également de bénéficier, entre ces deux tours, d'une salle de grande capacité ou d'une petite salle (toujours sous réserve de disponibilité) ;
- Prévoir que la demande soit faite par le candidat officiellement déclaré, ou par son mandataire dûment désigné ;
- Prévoir que la mise à disposition gratuite des salles inclut l'installation et la fourniture, par les services municipaux, de tous les éléments présents dans l'équipement (chaises, tables, etc.). Dans les salles non équipées, tous les frais supplémentaires d'installation (éclairage, sonorisation, etc.) seront à la charge de l'organisateur. Dans tous les cas, les frais éventuels de sécurisation de l'évènement seront à la charge exclusive de l'organisateur ; la responsabilité de la Ville est déclinée de ce fait.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modalités complémentaires précisées ci-dessus, qui ont vocation à s'appliquer à tous les scrutins électoraux ou référendaires.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne